



Délégation à l'immigration
Division de l'immigration professionnelle et étudiante

L'accueil et le séjour des étudiants internationaux résidant à Paris

Bureau de la Représentation de Taipei en France
Vendredi 17 novembre 2023

Déroulé

1. La première année d'études en France
2. Le renouvellement du titre de séjour « étudiant »
3. L'accès au travail des étudiants internationaux

1. La première année d'études en France

- Principe : le visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

L'étudiant titulaire d'un VLS-TS est dispensé durant un an de démarches auprès de la préfecture.

Il devra cependant au plus tard dans les trois mois qui suivent son arrivée en France valider en ligne son visa à l'adresse suivante :

<https://administration-etrangers-en-France.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

1. La première année d'études en France

- Exception

L'étudiant titulaire d'un visa de court séjour « étudiant – concours » ou d'un visa de long séjour «mineur scolarisé » devra, dans le 1er cas à la réussite de son concours ou dans le 2nd cas à sa majorité, contacter la délégation à l'immigration de la Préfecture de police de Paris (s'il réside à Paris) via le formulaire contact présent sur le site pour solliciter une convocation au guichet.

2. Le renouvellement du titre de séjour «étudiant »

- Procédure

Au terme d'une première année, l'étudiant peut demander la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle « étudiant » en renouvellement de son premier titre de séjour.

Le renouvellement du titre de séjour « étudiant » est à solliciter 4 à 2 mois avant son expiration en déposant une demande en ligne sur le même site que celui qui permet la validation des VLS-TS : <https://administration-etrangers-en-France.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

2. Le renouvellement du titre de séjour «étudiant »

• Conditions

Le renouvellement est subordonné au respect des conditions suivantes :

- La présentation d'une inscription dans un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation initiale ;
- La justification du caractère réel et sérieux des études (progression dans le même cursus, assiduité et présentation aux examens) ;
- L'existence de ressources suffisantes.

2. L'accès au travail des étudiants internationaux

- **Au cours des études**

L'étudiant est autorisé, sous couvert de sa carte de séjour « étudiant », à exercer une activité salariée à titre accessoire, dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle, soit 964 heures par an. Aucune autre formalité n'est nécessaire que l'obtention du titre de séjour.

2. L'accès au travail des étudiants internationaux

- A l'issue des études : le changement de statut

L'étudiant souhaitant déposer une demande de changement de statut est invité à solliciter un rendez-vous, avant l'expiration de son titre de séjour étudiant, sur le site internet de la Préfecture de police.



Accueil > Démarches > Un particulier > Ressortissants étrangers > Les étudiants étrangers



Les étudiants étrangers

Dernière mise à jour le 14/12/22

Si vous venez en France pour suivre des études supérieures sans avoir de titre de séjour (motif personnel ou familial (par exemple, carte de résident, carte de séjour vie privée et familiale), vous pouvez solliciter un titre de séjour en qualité d'étudiant. Ce titre vous permet également de réaliser un stage dans le cadre de vos études. Vous pouvez consulter les conditions de délivrance en cliquant [ici](#).

Sauf exception (voir ci-dessous), la procédure de dépôt des demandes de carte de séjour mention étudiant est réalisée sur de façon dématérialisée via le site internet de l'administration des étrangers en France (ANEF). Les démarches peuvent s'effectuer depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette, 24h/24 et 7jours/7. Le déplacement dans nos locaux n'est plus nécessaire.

Pour y accéder, cliquer [ici](#).

Vous souhaitez obtenir, renouveler ou modifier votre titre de séjour étudiant



Vous avez terminé vos études et vous souhaitez effectuer une demande de titre de séjour en vue de rechercher un emploi ou de créer une entreprise



Vous avez terminé vos études et vous entamez votre vie professionnelle : vous souhaitez obtenir un titre de séjour vous permettant de travailler (changement de statut)



- **Procédure à suivre :**

Vous êtes invité à déposer votre dossier [par voie électronique](#) . Si ce dernier est complet, vous serez convoqué pour l'examen de votre demande.

Tout envoi postal de la demande sera traité de façon non prioritaire.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le standard au **34 30 (numéro non surtaxé, coût d'un appel local), du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00** ou contacter le service via notre [formulaire de contact](#).



PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : RESSORTISSANTS ETRANGERS HORS ALGERIENS

- Demande de titre de séjour
"recherche d'emploi ou
création d'entreprise" à
destination des titulaires d'un
titre de séjour portant la
mention "étudiant" ou
"étudiant - programme de
mobilité" ou passeport-talent
"chercheur"

🕒 Temps de remplissage estimé : 28 mn

La carte de séjour recherche d'emploi ou création
d'entreprise, en application de l'article L. 422-10 du code de

Délégation à l'immigration

Commencer la démarche

Avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour
sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

2. L'accès au travail des étudiants internationaux

- Conditions

Les conditions d'obtention des différents titres de séjour et les pièces justificatives à fournir sont consultables en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

Il appartient au demandeur de se renseigner et de cibler le titre qui correspond à sa situation afin que sa demande puisse être étudiée dans les meilleurs délais.



Titres, carte de séjour et documents de circulation pour étranger en France



QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

En fonction de votre situation personnelle,
les démarches à réaliser peuvent varier.

Vous êtes européen ou membre de famille d'un Européen

Vous êtes de nationalité algérienne

Vous avez une autre nationalité

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)



Titres, carte de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Délégation à l'immigration

 **QUELLE EST VOTRE SITUATION ?**
En fonction de votre situation personnelle,
les démarches à réaliser peuvent varier.

- Vous avez une autre nationalité 
- Vous avez un titre de séjour 
- Vous demandez un titre de séjour pour un autre motif que celui ayant justifié la délivrance de votre carte actuelle 
- Pour obtenir une carte de séjour salarié
- Pour obtenir une carte de séjour travailleur temporaire
- Pour obtenir une carte de séjour vie privée et familiale
- Pour obtenir une carte de séjour passeport talent

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)



VOTRE SITUATION

MODIFIER



- Vous avez une autre nationalité
- Vous avez un titre de séjour
- Vous demandez un titre de séjour pour un autre motif que celui ayant justifié la délivrance de votre carte actuelle
- Pour obtenir une carte de séjour passeport talent
- Vous êtes salarié qualifié / ou salarié d'une jeune entreprise innovante

Les informations qui vous concernent

Tout replier



Tout déplier



Recrutement dans une entreprise innovante



Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention *passport talent* suffit.

Conditions

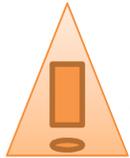
Vous pouvez obtenir une carte *passport talent - entreprise innovante - exercice d'une activité salariée* si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes recruté dans une jeune entreprise innovante ou une entreprise reconnue innovante par le ministère de l'économie
- Vos fonctions ont un lien direct avec le projet de recherche et de développement de cette entreprise
- Vous avez un contrat de travail qui prévoit une rémunération brute annuelle supérieure ou égale à 38 147 €

Démarche

Pièces à fournir :

- Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité



Montants en cours de mise à jour : 2 fois le SMIC = 41 023 euros

Merci pour votre attention.